

JP/CB.0363
ARRETE N° AG2021-0483

**Arrêté
Prolongation – Travaux**

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8^{ème} partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral de la Dordogne n° 24-2021-03-25-00007 du 25 mars 2021 portant obligation pour toute personne de 11 ans ou plus, du port du masque de protection lorsqu'elle accède ou demeure dans les endroits et certaines rues de la Ville de Bergerac, du lundi au dimanche inclus, de 08H00 à 20H00 ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n° AG2021-0302 du 09 mars 2021 ;

VU la demande en date du 06 AVRIL 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, Agence de Bergerac, Z.I. de Campréal, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir la prolongation de l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Neuve d'Argenson, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°AG2021-0302 du 09 mars 2021 portant autorisation à l'entreprise EUROVIA AQUITAINE de modifier les règles de stationnement et de circulation, rue Neuve d'Argenson section comprise entre le giratoire du palais de justice et la rue du Docteur Simounet, dans le ses Sud/Nord, en vue d'effectuer des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, **du MERCREDI 10 MARS 2021 au VENDREDI 16 AVRIL 2021 sont prolongées jusqu'au VENDREDI 30 AVRIL 2021.**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°AG2021-0302 du 09 mars 2021 restent inchangées.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le - 6 AVR. 2021
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Alain PLAZZI